

NON à la diminution de la durée de formation des enseignant-e-s primaires

Signez le référendum !



La majorité (patronale) du Grand Conseil a voté une diminution de 4 à 3 ans de la formation des enseignant-e-s de l'école primaire. L'association des enseignant-e-s primaires s'y oppose et a lancé le référendum. Le comité du SIT a décidé de le soutenir.

Non à une décision à contre-courant

Avec une formation des enseignant-e-s primaires en 4 ans, Genève se distingue des autres cantons suisses, où elle ne dure que 3 ans, mais nos voisins, l'Allemagne, la France et l'Italie exigent une formation de cinq ans (niveau Master), tout comme les pays dont les élèves obtiennent les meilleurs résultats aux tests PISA. Le Québec a une formation universitaire en 4 ans analogue à la formation genevoise. En Suisse même, les universités travaillent sur une augmentation de ces formations pour l'ensemble des Hautes écoles pédagogiques (HEP) suisses. Ce n'est donc pas Genève qui est en décalage.

Pas d'économies à la clé

Les études du DIP montrent que la diminution de la durée de la formation ne fera pratiquement pas faire d'économies à l'État. En effet, les cours que suivent les futur-e-s enseignant-e-s sont également suivis par les étudiant-e-s de la Faculté de psychologie et sciences de l'éducation. On ne pourra pas les supprimer.

Contre une formation au rabais

Les enseignant-e-s primaires ont besoin d'une bonne formation, car leur métier est très complexe : enseigner plusieurs matières, à des enfants allant de 4 à 12 ans, dans un contexte de complexité sociale croissante, exige beaucoup de savoir-faire. La qualité requise dans l'enseignement exige une formation de qualité.

Non au mépris de vieux mecs de droite

Lors d'une séance au Grand Conseil, un député de droite s'est permis « d'argumenter » en disant qu'« il n'y a pas besoin d'un master pour torcher des fesses ». C'est donc bien le mépris qui guide la droite dans cette attaque du corps enseignant. L'école primaire est un lieu central d'alphabétisation, de formation de base et de socialisation de nos enfants. Ne laissons pas le mépris de classe s'y immiscer.

UNE FORMATION DE HAUT NIVEAU ADAPTÉE AUX ENJEUX SOCIÉTAUX ACTUELS



5 RAISONS POUR SIGNER CE RÉFÉRENDUM

- Les enseignant-es mieux formé-es restent plus longtemps dans le métier,
- **Plus les enseignant-es sont formé-es, mieux les élèves réussissent,**

- La Suisse ne doit pas rester isolée ; tous les pays de l'OCDE proposent **une formation initiale de 4 ans minimum,**
- Les besoins des élèves augmentent, les besoins en formation des enseignant-es aussi,

- Une formation rabotée de 25% pour des profs 25% moins performant-es ?

C'EST NON!

REFERENDUM CANTONAL

Contre la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP)

(Formation des enseignants du primaire en 3 ans)

(C 1 10 – 11926), du 02 février 2024

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que **la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (Formation des enseignants du primaire en 3 ans) (C 1 10 – 11926) du 02 février 2024** soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, **avant le 8 mars** à l'adresse suivante : **Syndicat SIT, CP 3135, 1211 Genève 3.**